

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2024-104

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle

38-2024-04-08-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Charlène DUQUESNAY, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 3
38-2024-04-08-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du-Pin (11 pages)	Page 7
38-2024-04-08-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne (10 pages)	Page 19
38-2024-04-08-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère (4 pages)	Page 30

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-08-00006

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Charlène DUQUESNAY, Sous-Préfète,
chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère,
secrétaire générale adjointe de la Préfecture de
l'Isère en matière d'ordonnancement
secondaire

Pôle Juridique et Contentieux

Grenoble, le 8/04/24

Arrêté
Portant délégation de signature
à Madame Charlène DUQUESNAY
Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère,
secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

Tél : 04 74 53 82 14
Mél : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

VU le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition de M. le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1er : Pour la gestion des crédits pour lesquels, le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire, délégation de signature est donnée à Mme Charlène DUQUESNAY Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère, pour le budget de fonctionnement qui lui est alloué et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes, relevant de

- Engagement des dépenses y compris le rôle de certificateur de service fait,
- Validation des demandes d'achats
- Constatation de la créance
- Liquidation et établissement des titres de recettes

à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Charlène DUQUESNAY, sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences, sur le budget de fonctionnement et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative :

Programme carte d'achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
354	ISERE 2000-CP	2000 €
354	ISERE 2000-1-Bis CP	2000 €

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 8 avril 2024.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8/04/24

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-08-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du-Pin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du-Pin

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN ; secrétaire général de la préfecture de l'Isère, sous-préfet de Grenoble ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du-Pin ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU le décret en date du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Sans préjudice des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour du Pin, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de La Tour-du-Pin, les décisions ci-après :

I - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes-chasse et garde-pêche particuliers.

I A 2) Autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales.

I A 3) Dérogations individuelles aux heures réglementaires de fermeture des débits de boissons et restaurants.

I A 4) Décisions de fermeture administrative des débits de boissons (article L.3332 -15 du code de la santé publique).

I A 5) Autorisations de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales).

I A 6) Dérogations aux délais de crémation (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales).

I A 7) Autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article L.2223-9 du code général des collectivités territoriales).

I A 8) Récépissés de déclaration pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique ou décisions d'interdiction.

I A 9) Décisions relatives à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier.

I A 10) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations.

I A 11) Décisions prises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure du maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

I A 12) Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

I A 13) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

I A 14) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

I A 15) Mesures administratives prises dans le cadre de la lutte contre le travail illégal en application des articles L.8272-1 et suivants du code du travail.

B) - ELECTIONS

I B 1) Désignation des membres de la commission de contrôle constituée pour les communes de l'arrondissement (art. L. 19 du code électoral).

I B 2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère .

I B 3) Acceptation de la démission des adjoints au maire.

I B 4) Acceptation de la démission des vice-présidents d' EPCI et syndicats mixtes.

I B 5) Installation des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-36 du code général des collectivités locales.

I B 6) Récépissés provisoires et récépissés définitifs attestant du dépôt des déclarations de candidatures ainsi que décisions de refus d'enregistrement de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

C) - CIRCULATION

I C 1) Décisions d'aptitude et inaptitude médicale au regard des dispositions du code de la route, ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

I C 2) Agrément des médecins composant la commission médicale primaire de l'arrondissement.

I C 3) Gestion des permis à points :

- arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- arrêtés portant restriction des droits à conduire,
- attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls.
- arrêtés portant modification ou rapportant un arrêté de suspension des droits à conduire.
- mémoires en défense suite aux contentieux introduits contre les arrêtés pris en matière de suspension des droits à conduire.

D)- CHASSE ET ARMES

I.D 1) Autorisations de détention d'armes des catégories B, C et D en vue de la dotation de la police municipale (articles L.511-5 et R.511-11 du code de la sécurité intérieure).

I.D 2) Autorisations individuelles de port d'arme par les agents de police municipale (articles R.511-18 à 20 du code de la sécurité intérieure).

I.D 3) Autorisation de reconstitution de stock de munitions pour la police municipale.

I.D 4) Demandes d'inscription aux formations du CNFPT pour les formations préalables à l'armement des policiers municipaux.

E) - EXÉCUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

I E 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements :

- prononçant l'expulsion de locataires,
- prononçant l'expulsion de tout locataire de locaux à usage commercial, artisanal ou industriel.
- demandes de concours de la force publique en exécution d'une décision judiciaire.

I E 2) Réception des assignations de l'État en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24).

I E 3) Autorisations aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal).

I E 4) Signature des protocoles transactionnels, des refus d'indemnisation et des contentieux afférents.

I E 5) Signature des décisions de refus d'indemnisation et des mémoires ou recours contentieux y afférent.

F) - LOGEMENT

I F 1) Décisions relatives à la réservation ou l'attribution de logement aux fonctionnaires de l'État sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation).

I F 2) Demandes de concours de force publique en cas de squat,

G) - DÉFENSE

I G 1) Autorisations ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

H) - ETRANGERS

I H 1) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour.

I H 2) Correspondances courantes et accusés réception.

I H 3) Déclarations de communauté de vie.

I H 4) Décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

I H 5) Décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour.

I H 6) Mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs.

I H 8) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

I H 9) Décisions relatives aux titres de voyage.

I H 10) Courriers de procédure contradictoire.

I H 11) Rejets des demandes de titres par voie postale.

I H 12) Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet ou d'enregistrement.

II - ADMINISTRATION LOCALE

A) - COLLECTIVITES LOCALES

II A 1) Décisions d'octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L.243-1 et R.243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986).

II A 2) Décisions de substitution au maire, en tant que représentant de l'État, dans le cas où il refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi en vertu du code général des collectivités territoriales.

II A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et au transfert de leur chef-lieu.

II A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, de la translation ou de l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et de créations de chambres funéraires et de crématoriums ; désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

II A 5) Arrêtés autorisant :

- la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération et en déterminant l'assiette (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des chambres funéraires (article L.2223-38 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des crématoriums (article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales).

II A 6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

II A 7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du code de l'éducation).

II A 8) Décisions d'arbitrage des litiges examinés dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

II A 9) Arrêtés créant la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes.

II A 10) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

II A 11) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR.

II A 12) Accusés de réception des dossiers et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

II A 13) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions.

II A 14) Certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR .

II A 15) Créations, modifications des statuts, dissolution des EPCI à fiscalité propre et EPCC qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de La Tour du Pin (articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

II A 16) Créations, modifications, dissolutions des syndicats intercommunaux (L.5212-1 et suivants du CGCT) et des syndicats mixtes (articles L. 5711-1 et L. 5712-1 et suivants du CGCT) qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

II A 17) conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de St Quentin Fallavier.

B) - CONTRÔLE DE LÉGALITÉ et CONTRÔLE BUDGETAIRE

Délégation est donnée pour la signature des actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

II B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes.

II B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

II B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires.

II B 4) Correspondances et décisions liées au contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et notamment à l'exercice des recours gracieux (application des articles L.2131-2 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales).

C) - POLITIQUE DE LA VILLE

II C 1) Notifications de subventions en matière de politique de la ville.

D) - GENS DU VOYAGE

II D 1) Décisions mettant en demeure de quitter les lieux les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet et mémoires en réponse aux contentieux y afférent.

E) - ENVIRONNEMENT

II E 1) Arrêtés d'ouverture d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

II E 2) Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1^{er} juillet 1988) :

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve,
- Convocation des membres du comité,
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté inter-préfectoral.

II E 3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993) :

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve,
- Convocation des membres du comité,
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret susvisé.

II E 4) Site I₃ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (étangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu) :

- Présidence du comité de pilotage du site,
- Convocation des membres du comité.

II E 5) Site I₅ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (tourbière du Grand Lemps – Chabons) :

- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité.

II E 6) Site I₆ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (marais alcalin de l'Ainan et Bavonne) :

- Présidence du comité de pilotage du site,
- Convocation des membres du comité.

F) - INDUSTRIE

II F 1) Décisions liées à la représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE, notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de

consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendus et documents annexes.

G) - MISSION GENERALE DE COORDINATION

II G 1) Courriers et actes en matière de coordination de l'action de l'État avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents.

ARTICLE 3 - Pendant les permanences départementales, délégation de signature est également donnée à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour du Pin, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers. :

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- décisions de transfert de corps à l'étranger,
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHALAK, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ou par M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ou par Mme Charlène DUQUESNAY secrétaire générale adjointe.

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, de Mme Charlène DUQUESNAY secrétaire générale adjointe et de M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté peuvent être exercées par M. Christian CUCHET, attaché hors classe de l'administration de l'État, secrétaire général, Mme Sophie RUEL, attachée principale, secrétaire générale adjointe, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A2), I.A4), I.A7), I.A9), I.A10), I.A15), I.B3), I.B4), I.C2), I.D1), I.D2), I.E1), I.E3), I.E4), I.E5), I.F1), I.F2), I.G1), II.A1), II.A3), II.A4), II.A5), II.A6), II.A8), II.A10), II.A13), II.A15), II.A16), II.A17), II.B1), II.B2), II.B3), II.C1), II.D1).

2°) En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Christian MICHALAK, de M. Christian CUCHET, de Mme Sophie RUEL, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté peuvent être exercées par Mme Chrystèle AUBERT, attachée, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A2), I.A4), I.A7), I.A9), I.A10), I.A15), I.B3), I.B4), I.C2), I.D1), I.D2), I.E1), I.E3), I.E4), I.E5), I.F1), I.F2), I.G1), II.A1), II.A3), II.A4), II.A5), II.A6), II.A8), II.A10), II.A13), II.A15), II.A16), II.A17), II.B1), II.B2), II.B3), II.C1), II.D1).

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystèle AUBERT, la délégation de signature prévue pour les matières de l'article I.H 1) à I.H 9) est exercée par, Mme Françoise FONLUPT, Mme Jacqueline ROBERT, Mme Stéphanie DANGREMONT, et Mme Karine PERNIN. De même, la délégation de signature prévue aux I.A12) et I.A14) est exercée par Mme Hélène CARLIG.

4°) Conformément aux dispositions de l'article 1, paragraphe I.B 6), délégation de signature est également donnée aux agents mentionnés ci-après : M. Christian CUCHET, Mme Sophie RUEL, Mme Chrystèle AUBERT, Mme Stéphanie DAMIAN, Mme Françoise SEMET, Mme Ghislaine BROCHARD, Mme Françoise FONLUPT, Mme Hélène CARLIG, Mme Marielle JULLIEN, Mme Jacqueline ROBERT, Mme Karine PERNIN, Mme Stéphanie DANGREMONT, pour signer les reçus provisoires, les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidatures ainsi que les refus de délivrance de récépissé de candidature prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour du pin est abrogé.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté entre en vigueur le 8 avril 2024.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et le sous-préfet de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8/04/24

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-08-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de
signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de
Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS,
sous-préfet de Vienne

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du-Pin ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU le décret en date du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Sans préjudice des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Vienne, les décisions ci-après :

1 – RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.A.1) Agréments et retraits d'agrément des gardes-chasses et des gardes-pêches particuliers.

1.A.2) Autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales.

1A.3) Dérogations individuelles aux heures réglementaires de fermeture des débits de boissons et restaurants.

1A.4) Décisions de fermeture administrative des débits de boissons (article L.3332 -15 du code de la santé publique).

1A.5) Autorisations de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales).

1A.6) Dérogations aux délais de crémation (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales).

1A.7) Autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article L.2223-9 du code général des collectivités territoriales).

1A.8) Récépissés de déclaration pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique ou décisions d'interdiction.

1A.9) Décisions relatives à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier.

1A.10) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations.

1A.11) Décisions prises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure du maire restée sans résultat (application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales).

1A.12) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

1A.13) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de Vienne.

1A.14) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes pour l'arrondissement de Vienne.

1A.15) Mesures administratives prises dans le cadre de la lutte contre le travail illégal en application des articles L.8272-1 et suivants du code du travail.

B) - ÉLECTIONS

1B.1) Désignation des membres de la commission de contrôle constituée pour les communes de l'arrondissement (art. L.19 du code électoral).

1B.2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère.

1B.3) Acceptation de la démission des adjoints au maire.

1B.4) Acceptation de la démission des vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes.

1B.5) Installation des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-36 du code général des collectivités locales.

1B.6) Récépissés provisoires et récépissés attestant du dépôt des déclarations de candidatures ainsi que décisions de refus d'enregistrement de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

C) - CIRCULATION

1C.1) Décisions d'aptitude et inaptitude médicale au regard des dispositions du code de la route, ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

1C.2) Agrément des médecins composant la commission médicale primaire de l'arrondissement.

1C.3) Droits à conduire :

- arrêtés portant suspension des droits à conduire ;
- attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls ;
- arrêtés portant modification ou rapportant un arrêté de suspension des droits à conduire ;
- mémoires en défense suite aux contentieux introduits contre les arrêtés pris en matière de suspension des droits à conduire.

D) - CHASSE ET ARMES

1D.1) Autorisations de détention d'armes des catégories B à D en vue de la dotation de la police municipale.

1D.2) Autorisations individuelles de port d'arme par les agents de la police municipale.

1D.3) Autorisation de reconstitution de stock de munitions pour la police municipale.

1 D.4) Demandes d'inscription aux formations du CNFPT pour les formations préalables à l'armement des policiers municipaux.

I D.5) Récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installation temporaire de ball-trap.

E) - EXÉCUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

I E 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements :

- prononçant l'expulsion de locataires,
- prononçant l'expulsion de tout locataire de locaux à usage commercial, artisanal ou industriel.
- signature des mémoires en défense suite aux contentieux introduits
- demandes de concours de la force publique en exécution d'une Ordonnance du juge judiciaire

IE 2) Réception des assignations de l'État en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24).

I E.3) Autorisations aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal).

I E.4) Signature des protocoles d'indemnisation transactionnels ;

I E.5) Signature des décisions de refus d'indemnisation et des mémoires en défense suite aux contentieux introduits.

F) – LOGEMENT

1F.1) Décisions relatives à la réservation ou l'attribution de logement aux fonctionnaires de l'État sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R.353-7 du code de la construction et de l'habitation).

I F.2) Demandes de concours de la force publique en cas de squat.

I F3) Arrêtés portant expulsion des occupants sans droits ni titres

G) – DÉFENSE

1G.1) Autorisations ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles.

H) – ÉTRANGERS

IH.1) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour.

IH.2) Correspondances courantes et accusés réception.

IH.3) Déclarations de communauté de vie.

IH.4) Décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

IH.5) Décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour.

IH.6) Mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs.

IH.7) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

IH.8) Décisions relatives aux titres de voyage.

IH.9) Courriers de procédure contradictoire.

IH.10. Décisions de rejets des demandes de titres par voie postale.

IH.11) Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet ou d'enregistrement.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A) - COLLECTIVITES LOCALES

2A.1) Décisions d'octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L.243-1 et R.243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986).

2A.2) Décisions de substitution au maire, en tant que représentant de l'État, dans le cas où il refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de police municipale.

2A.3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales) et au transfert de leur chef-lieu.

2A.4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, de la translation ou de l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et de créations de chambres funéraires et de crématoriums ;

– désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2A.5) Arrêtés autorisant :

- la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération et en déterminant l'assiette (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales);
- la création des chambres funéraires (article L.2223-38 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des crématoriums (article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales).

2A.6) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L.212-8 du code de l'éducation).

2A.7) Décisions d'arbitrage des litiges examinés dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

2A.8) Arrêtés créant la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes.

2A.9) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

2A.10) Accusés de réception des dossiers complets et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

2A.11) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions .

2A.12) Certificats administratifs de paiement de subventions .

2A.13) Créations, modifications des statuts, dissolutions des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de Vienne.

2A.14) Créations, modifications des statuts et dissolutions des syndicats intercommunaux qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de Vienne (articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

2.A.15) Créations, modifications des statuts, dissolutions des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de Vienne.

B) - CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Délégation est donnée pour la signature des actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2B.1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes.

2B.2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

2B.3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires.

2B.4) Correspondances et décisions liées au contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et notamment à l'exercice des recours gracieux (application des articles L.2131-2 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales).

C)- POLITIQUE DE LA VILLE

2C.1) Notifications de subventions en matière de politique de la ville.

2D.2) Signature des mémoires en défense suite aux contentieux introduits.

D) - GENS DU VOYAGE

2D.1) Décisions mettant en demeure de quitter les lieux les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet et signature de l'octroi du concours de la force publique dans le cadre de l'exécution de jugements.

E) - ENVIRONNEMENT

2E.1) Réserve de l'île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques,
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1^{er} avril au 30 juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires et les quantités ramassées,
- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques,
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques,
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve,
- autorisation de coupes de bois, entre le 1^{er} mars et le 30 juin,
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 mars 1990,
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage,
- autorisation d'organiser des manifestations sportives exceptionnelles,
- autorisation de circulation sur le Rhône, en particulier lors des événements et des manifestations sportives exceptionnelles,
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur,
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires.

F) – INDUSTRIE

IF1) Décisions liées à la représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE, notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendus et documents annexes.

G) - MISSION GENERALE DE COORDINATION

2G.1) Courriers et actes en matière de coordination de l'action de l'État avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents ;

ARTICLE 2 - Pendant les permanences départementales, délégation de signature est également donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers :

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés ordonnant l'hospitalisation sous contrainte, la maintenant ou la levant ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- décisions de transfert de corps à l'étranger ;
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du Pin ou par M. Afif LAZRAK, directeur de

cabinet du préfet de l'Isère ou par Mme Charlène DUQUESNAY secrétaire générale adjointe.

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du-Pin, de Mme Charlène DUQUESNAY secrétaire générale adjointe et de M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de L'Isère, les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par M. Jean-Louis COPIN secrétaire général de la sous-préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A9, 1B1, 1B3, 1B4 ,1B5, 1D2, 1E1, 1E3, 1F2, 1F3, 1G1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A7, 2A13, 2A14, 2A15, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2 D2.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis MAUVAIS et de M. Jean-Louis COPIN les délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté sont exercées par Mme Sylvie VELEZ, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et cheffe du bureau du cabinet et de la réglementation, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A12, 1B1, 1B3, 1B4 ,1B5, 1C2, 1D2, 1D3, 1E1, 1E3,1F2, 1F3, 1G1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A7, 2A13, 2A16, 2A15, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2 D2.

3°) Délégation est donnée à Mme Sylvie VELEZ, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et cheffe du bureau du cabinet et de la réglementation, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant des attributions de son bureau.

4°) Délégation est donnée à Mme Monique VALLERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées aux articles suivants : 1 B2, 1 B6.

5°) Délégation est donnée à Mme Nathalie CARTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section «réglementation» pour les matières énumérées aux articles suivants : 1 A5, 1 A6, 1 H1, 1H2, 1 H3, 1 H4, 1 H5, 1 H6, 1H7, 1H11.

6°) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CARTIER, délégation est donnée à Mme Dominique MULLER, adjoint administratif chargée de la réglementation des étrangers, pour les matières énumérées aux articles suivants : 1 H1, 1 H4, 1 H5.

ARTICLE 4- L'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00008 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne est abrogé.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté entre en vigueur le 8 avril 2024.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et la sous-préfète de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8/04/24

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-08-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M.Afif LAZRAK Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à M.Afif LAZRAK
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du Pin ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de l'État dans le département pour les domaines relevant des attributions des services placés sous son autorité : la direction des sécurités, le bureau du cabinet et le bureau de la communication Interministérielle.

Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de l'État dans le département pour les domaines suivants :

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés de réquisition de médecins, dans le cadre de la permanence des soins, en application des articles L. 6314-1 et R.6315- 4 du code de la santé publique ;
- mesures concernant les soins sans consentement à la demande du représentant de l'État ;
- les actes portant réglementation des voies de circulation gérées par l'État, notamment les arrêtés de fermeture et de réouverture d'axes routiers ou autoroutiers, ou portant réduction temporaire de vitesse ou restriction d'usage temporaire ;
- les actes relatifs aux systèmes de gestion de sécurité des remontées mécaniques, les arrêtés portant autorisation, interdiction ou suspension provisoire d'exploiter les remontées mécaniques ;
- pour les débits de boissons : dérogations, avertissements, fermetures administratives, ainsi que les transferts de licences III et IV de débits de boissons ;
- pour la signature de toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pour l'arrondissement de Grenoble ;
- toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs aux expulsions locatives ;
- décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;
- des cartes « handicapés » délivrées par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- des actes relatifs aux états de frais du directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;

- les actes concernant la réglementation des armes prévus au titre des articles L312-1 et suivants, et L313-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
- pour tous les actes concernant la réglementation des explosifs, prévus au titre de l'article L2352-1 et suivants du Code de la défense.
- les actes concernant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public.

ARTICLE 2 – Pendant les permanences départementales, délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment de la réglementation sur la police des étrangers.

- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assortie ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- requête saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- mémoires en appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- arrêtés de transfert de corps à l'étranger ;

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK la délégation qui lui est consentie au titre du présent arrêté est exercée par Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00006 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Afif LAZRAK, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère est abrogé.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté entre en vigueur le 8 avril 2024.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8/04/24

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.